

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes à Le Palais, sous la présidence de Marianne LE POETVIN.

MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Annaïck HUCHET, Marianne LE POETVIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Tibault GROLLEMUND, Frédéric CHAZAL, Benjamin AZOUZE, Guillaume DANNIC, Dominique ROUSSELOT, Thomas BRON, Marie THUILLIER,
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Etienne AUBRY, Aurélia BOIRAL, Alwenna JEGAT, Charlotte OLIVIER, Pierre REBOUR, Fanny BOQUILLET,
- Collège des personnalités qualifiées :

MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : Ronan JUHEL donne pouvoir à Annaïck HUCHET
- Collège des professionnels : Eva GALLEN donne pouvoir à Etienne AUBRY
- Collège des personnalités qualifiées :

MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus :
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ, Pierrick PAINVIN

Également présents : J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
C. BEVAND – Responsable Accueil, Promotion et Développement
G. PAILLET – Responsable Administrative Partenariats et Qualité

Nombre de conseillers

> en exercice : 21

> présents : 17

> votants : 19

Date de convocation :

le 26 juin 2026

Délibération n° 2026-07-02-008 FI

Finances : Cadre de détermination des taux de commission des billetteries et délégation au directeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2.2.1 des Statuts de l'Établissement Industriel et Commercial Office de Tourisme de Belle-Ile tels qu'approuvés par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2026, délibération n° 26_014_B2 ;

Vu la délibération 2023-01-30-004 en date du 30 janvier 2023 donnant au directeur délégation de pouvoir « Fixer, réduire ou majorer les tarifs des commissions prises sur les réservations de manifestations, spectacles et transports » ; Délibération annulée et remplacée par la délibération 2026-06-09-004 en date du 9 juin 2026.

Vu la décision du bureau en date du 19 juin 2026 ;

Considérant la délibération N°2021-06-08-002 arrêtant le taux de commission des billetteries festival proposées à la vente à l'office de Tourisme et/ou en ligne ; Délibération annulée et remplacée par la présente délibération ;

Considérant le compte rendu du Comité de Direction du 21 mai 2025 préconisant une modulation des taux de commissions sur les billetteries des festivals et manifestations en fonction du rayonnement généré pour la destination ;

Considérant l'intérêt pour l'Office de Tourisme de proposer à ses visiteurs et ses partenaires un service de billetterie

La Présidente du Comité de Direction propose de fixer les taux de commission sur vente de billetterie de la façon suivante :

- Billetterie de transport
- 0 % Belle ile Bus

- 10 % Autres
- Billetterie événementielle manifestation
 - 8 % Évènement / Manifestation avec un rayonnement local
 - Évènement / Manifestation avec un rayonnement national-international
 - Condition : une parution/diffusion dans un média national (et/ou international) l'année précédente
 - 6% Avec utilisation de la plateforme de vente de l'Office de tourisme
 - 4% Avec mise à disposition d'une plateforme de vente par l'Office de tourisme
 - Évènement / Manifestation avec un rayonnement national-international fort
 - Condition : aux moins deux parutions/diffusions dans un média national (et/ou international) l'année précédente
 - 4% Avec utilisation de la plateforme de vente de l'Office de tourisme
 - 0% Avec mise à disposition d'une plateforme de vente par l'Office de tourisme
- 0% Évènements / Manifestations portés dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale de l'Espace culturel Arletty
- 0% Évènements / Manifestations relevant d'une grande cause nationale

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux de commission des billetteries « transports » et « évènementiel-manifestation » dans le cadre ci-avant déterminé.

Fait à Le Palais, le 2 juillet 2026

Marianne LE POETVIN
Présidente de l'EPIC
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer